

Véhicules automoteurs

Critères d'acceptation

Nouvelles affaires - Affaires existantes

Votre mandat vaut pour tous les risques à l'exception de ceux mentionnés ci-dessous dont l'acceptation est réservée à Baloise.

Risques avec acceptation réservée

1. Assurés

1.1. Des personnes souffrant de quelque infirmité ou maladie qui pourrait influencer la conduite, comme:

1.1.1. des personnes avec des limitations physiques;

1.1.2. maladies: épilepsie, diabète fort avancé, affections nerveuses et cardiaques, sclérose en plaques et maladie de Parkinson;

1.1.3. surdit  avanc e et graves troubles de la vue.

1.2. Condamnations:

1.2.1. pour infraction lors de la conduite d'un v hicule, par exemple: ivresse, conduite sous l'influence de stup fiants, d lit de fuite, interdiction de conduire et autres;

1.2.2. pour d'autres infractions, m me en dehors de celles pr vues sous 1.2.1.

1.3. Mesures:

l'assur  a fait l'objet de certaines mesures prises par d'autres compagnies ou par Baloise concernant sa(s) police(s) "V hicules automoteurs". Par mesures, il faut entendre l'annulation ou la r siliation, l'application d'une franchise ou d'une surprime et la demande de d placement du risque.

1.4. Degr  bonus-malus: entr e dans le syst me selon le principe Bonus High5

l'assur  se trouve au degr  12 ou plus.

1.5. Sinistralit 

Pendant les 5 derni res ann es, le preneur d'assurance/les conducteurs habituels, ont caus :

- 4 sinistres ou plus quelle que soit la responsabilit ;

- 2 sinistres ou plus en RC avec responsabilit ;

- 1 sinistre ou plus en RC avec responsabilit , le conducteur ayant moins de 23 ans.

1.6.  ge:

l'assur  a plus de 75 ans;

l'assur  est plus jeune que l' ge l gal autoris .

1.7. Nationalit :

1.7.1. une personne qui n'est pas originaire d'un pays de l'Union europ enne;

1.7.2. un candidat r fugi  politique;

1.7.3. des personnes dont le domicile officiel n'est pas situ  en Belgique;

1.7.4. des personnes sans adresse fixe.

- 1.8. Professions telles que:
 - 1.8.1. propriétaires et personnel de bars, de maisons de jeux, de clubs privés, de cabarets et de théâtres de variété;
 - 1.8.2. exploitants, personnel ou représentants d'une auberge ou d'un hôtel;
 - 1.8.3. exploitants, personnel ou représentants d'un commerce de bières, de liqueurs et de vins;
 - 1.8.4. pilotes de courses automobiles, coureurs cyclistes, footballeurs ou boxeurs professionnels;
 - 1.8.5. personnel de l'horeca;
 - 1.8.6. commerçants de chiffons et de vieux objets, entreprises de recyclage, magasins de recyclage;
 - 1.8.7. marchands de bestiaux;
 - 1.8.8. forains;
 - 1.8.9. personnes issues du secteur du showbusiness;
 - 1.8.10. diplomates.
2. Véhicules avec acceptation réservée:
 - 2.1. les véhicules n'appartenant pas à la catégorie suivante: voiture de tourisme, camionnette (max. 3,5 t) ou vélomoteur ou motocyclette à 2 roues;
 - 2.2. vélos électriques, engins de locomotion, ...;
 - 2.3. véhicule lent, véhicule tuné;
 - 2.4. véhicules sans numéro PVA ou sans numéro/homologation WVTA;
 - 2.5. véhicules non immatriculés en Belgique;
 - 2.6. véhicules qui demeurent plus de 3 mois par an à l'étranger.
3. Risques avec acceptation réservée due à l'usage des véhicules:
 - 3.1. location à long ou à court terme avec ou sans chauffeur;
 - 3.2. transport de personnes (rémunéré ou non);
 - 3.3. transport pour compte d'autrui, service de messagerie;
 - 3.4. véhicule utilisé sur le tarmac d'un aéroport;
 - 3.5. plaque transit;
 - 3.6. plaque commerciale;
 - 3.7. véhicule de remplacement/véhicule de courtoisie de garagistes ou carrossiers;
 - 3.8. voiture de police ou autre véhicule d'intervention;
 - 3.9. ambulance;
 - 3.10. véhicule de compétition;
 - 3.11. école de conduite.
4. Généralités

L'acceptation d'une affaire dont les critères, en dehors de ceux déjà précités, sont de nature à aggraver le risque à assurer, reste également réservée à Baloise.

Véhicules automoteurs

Prescriptions

Nouvelles affaires

1. Nouvelles affaires dans le cadre de votre mandat
Pour les risques couverts par votre mandat et dans la mesure où vous êtes en possession d'une proposition dûment complétée et signée par le preneur d'assurance, vous pouvez faire le nécessaire pour l'immatriculation du véhicule et émettre la carte verte provisoire.
2. Nouvelles affaires en dehors de votre mandat
Pour ces risques, vous devez transmettre la proposition dûment complétée et signée par le preneur d'assurance à Baloise.
L'immatriculation du véhicule ne peut se faire que moyennant l'accord de Baloise; ceci vaut également pour l'émission de la carte d'assurance provisoire.

Ce n'est qu'après réception de la proposition signée que Baloise prend une décision définitive quant à l'acceptation du risque. Baloise doit décider de prendre le risque en charge ou non dans les 30 jours qui suivent la réception de la proposition. Si Baloise ne réagit pas dans ce délai de 30 jours, Baloise doit accepter la nouvelle affaire.

Remplacement de véhicule

1. Prime
 - 1.1. le client n'a pas reçu de lettre de suspension des garanties pour défaut de paiement de prime: vous pouvez faire le nécessaire pour l'immatriculation du véhicule et émettre une carte d'assurance provisoire;
 - 1.2. le client a reçu une lettre de suspension des garanties pour défaut de paiement de prime: faire parvenir le formulaire d'immatriculation à Baloise et ne pas délivrer de carte d'assurance provisoire.
2. Suspension des garanties
Si les garanties sont suspendues pour défaut de paiement de prime, vous ne pouvez pas immatriculer le véhicule ni délivrer de carte d'assurance provisoire. Vous devez envoyer tous les documents à Baloise.
3. Franchises
Si des franchises "Jeune conducteur" ou contractuelles sont encore dues par le client, les mêmes règles qu'en cas de suspension des garanties sont d'application.

Important

1. Le preneur d'assurance doit dûment compléter et signer la proposition d'assurance afin d'entériner les déclarations.
2. Numéro à mentionner sur la carte d'assurance, dans la case 4:
 - 2.1. pour les affaires existantes: numéro de police;
 - 2.2. pour les nouvelles affaires ou les véhicules supplémentaires: numéro d'intermédiaire.
3. Durée maximale de validité de la carte d'assurance provisoire:
 - 3.1. nouvelles affaires: 1 mois;
 - 3.2. affaires existantes: 2 mois.

Remarques générales

1. L'assurance Responsabilité Civile prend effet à partir de la date mentionnée sur la carte d'assurance ou, le cas échéant, à une date ultérieure que vous nous communiquez.
2. En cas de changement de preneur d'assurance ou de remise en vigueur, la procédure est identique à celle pour les nouvelles affaires.
3. Pour d'autres assurances que la Responsabilité Civile, l'assurance ne prend effet qu'à partir de la date de réception de la demande/de la proposition d'assurance par Baloise et après notre accord explicite.
4. Dans l'intérêt de toutes les parties concernées, vous devez utiliser des termes précis dans les renseignements transmis. Ainsi, sous la rubrique "profession" par exemple, vous devez utiliser le mot "menuisier" au lieu du mot "ouvrier".
5. Vous devez toujours mentionner le conducteur habituel dans chaque proposition.